



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

ARRETE PERMANENT 2018 06 02 CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Prunay-le-Gillon,

-Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison d'un affaissement de terrain conséquent, à l'angle du Chemin rural 150 , de la RD 336-4, et de l'impasse de la cave, à Crossay, 28360 PRUNAY LE GILLON, l'accès et la circulation des piétons et de tout véhicule (voitures, camions, engins agricoles,...) est strictement interdit pour une durée indéterminée :

- **Chemin rural 150**
- **Impasse des caves à Crossay, 28360 PRUNAY LE GILLON**

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place, le 13 juin 2018 à 10h.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon

Préfecture d'Eure Et Loir

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

CODIS 28

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine



Fait à Prunay-le-Gillon,
Le 13 juin 2018

Le Maire, Jackie Ferre.